

**Séance extraordinaire du
19 décembre 2011**

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-12-154 RÈGLEMENT 406-2011 – BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012; IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION

Attendu qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 décembre 2011;

En conséquence, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 406-2011 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2012 et à y apporter les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	466 137 \$
Sécurité publique	371 142 \$
Transport	754 255 \$
Hygiène du milieu	454 041 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	156 805 \$
Loisirs et culture	316 118 \$
Service de la dette	441 502 \$
Total des dépenses	2 960 000 \$

Article 2 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques :	
Revenus de taxes d'aqueduc et d'égout	248 288 \$
Revenus de taxes de la gestion des matières résiduelles	195 441 \$
Revenus de taxes de la gestion des inst. Septiques	54 255 \$
Revenus de taxes pour le ramonage des cheminées	22 916 \$
Revenus provenant du contrat et de la subvention pour les chemins d'hiver	13 000 \$
Revenus provenant de la subvention pour la voirie locale	107 912 \$
Autres revenus de source locale	166 844 \$
Diversification des revenus	112 200 \$
Redevances matières résiduelles	28 506 \$
Remboursement subventions	134 893 \$
Total	1 084 285 \$

Tenants lieu de taxes :

Terres publiques	35 \$
Bien culturel	135 \$
Immeubles - gouvernement du Québec	236 \$
Immeubles - gouvernement du Canada	963 \$
Immeubles - réseau des affaires sociales	9 055 \$
Écoles primaires et secondaires	17 661 \$
Total	28 085 \$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

Recettes de la taxe : **1 847 630 \$**

Une taxe foncière générale de 0,905 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles de 182 032 550 \$.

Une taxe foncière générale de 0,11 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable pour le service de la dette, sur une évaluation des immeubles de 182 032 550 \$.

Article 3 Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Total des dépenses Anticipées	78 000\$	1 075 000 \$	800 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 4 Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2012.

Article 5 Les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout sont fixés à :

Logement	300 \$
Commerce et ferme	577 \$
Terrains vacants	65 \$
Logement - aqueduc seulement	150 \$
Ferme - aqueduc seulement	290 \$
Demi-tarif – aqueduc et égout	150 \$

Les salons de coiffure dans les résidences privés sont exclus de la taxe commerce pour le service d'aqueduc et d'égout.

Article 6 Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles :

Logement	148\$
Commerce (1 service)	208 \$
Commerce (2 services)	363 \$
Service partiel (chalets)	90 \$
Demi tarif résidentiel	74 \$

Article 7 Le tarif de compensation pour la gestion des installations septiques:

Par résidence permanente	105 \$
Par habitation saisonnière	55 \$

Article 8 Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à :

1 cheminée :	28 \$
1 cheminée avec plus d'un conduit :	36 \$

Article 9 Tarif pour l'éclairage public : 57 \$

Article 10 Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2012.

Article 11 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre
Maire

Alain Lapierre
Directeur général